

XTREME-rescue GUYANE 973



REGLEMENT INTERIEUR

2018

L'OBJET DU RÈGLEMENT EST DOUBLE :

*D'UNE PART, DE FIXER LES RÈGLES D'ORGANISATION DONT AUCUN AUTRE TEXTE N'A DÉFINI
D'AUTRE PART, APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU RAPPEL DES DROITS ET OBLIGATIONS DONT PEUVENT SE PRÉVALOIR LES MEMBRES, EN RAISON DES LOIS ET DÉCRETS, DÉTERMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES CES DROITS ET OBLIGATIONS S'EXERCENT AU SEIN DU CENTRE, APPLIQUER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.*

ARTICLE 1^{ER} : ADHESION

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT ADHÉRER A **XTREM-RESCUE** DEVRA S'ACQUITTER D'UNE COTISATION ANNUELLE (ANNÉE CIVILE) CORRESPONDANT AU TYPE D'ADHÉSION CHOISI ET SE SOUMETTRE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

DONNE DROIT À POUVOIR UNIQUEMENT LES ADHÉSIONS DES MEMBRES ACTIFS APRÈS 1 AN D'EXERCICE AU CENTRE.

TARIFICATIONS DES ADHÉSIONS 2018 DÉFINI PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 /02/2018

- **MEMBRE ACCOMPAGNANT : 30 €**
- **MEMBRE : 50 €**
- **MEMBRE SECOURISTE : 150€**

ARTICLE 2 : AUTORISATIONS

LA PRATIQUE SE LIMITE À UNE ACTIVITÉ DE PLAISANCE ET COURSE.

LES ADHÉRENTS DE MOINS DE 18 ANS DEVRONT FOURNIR UNE AUTORISATION PARENTALE AINSI QU'UNE AUTORISATION DE SOIN DÉLIVRÉE ET SIGNÉE PAR LE MÉDECIN TRAITANT.

TOUT ADHÉRENT DE MOINS DE 16 ANS DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UN ADULTE POUR LA PRATIQUE DES VNM.

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION

SUIVANT SES DIFFÉRENTS ORDRES DE MISSIONS TOUS LES ADHÉRENTS DEVRONT SI POSSIBLE SE FIER À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DE **XTREMRESCUE973** .

ARTICLE 4 : ENVIRONNEMENT

TOUT MEMBRE S'ENGAGE À RESPECTER LES LIEUX ET LOCAUX QU'IL UTILISE AINSI QUE L'ENVIRONNEMENT OÙ IL ÉVOLUE.

IL VEILLERA AU MAINTIEN DE LEUR PROPRIÉTÉ PAR DIVERSES ACTIONS, S'ENGAGERA À LES RESTITUER EN L'ÉTAT OU MÊME PLUS PROPRE QU'IL NE LES A TROUVÉ.

ARTICLE 5 : ACHATS DIVERS

TOUT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ SOUS 5 JOURS OUVRÉS

TOUTE COMMANDE DE MATÉRIEL DEVRA ÊTRE RÉGLÉE À L'AVANCE.

LES TARIFICATIONS DU MATÉRIEL PAR NOS PARTENAIRES SONT EXCLUSIVES À NOS MEMBRES.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

LES PRATIQUANTS DEVRONT ÊTRE MUNIS EN PERMANENCE :

- DE LEUR MATÉRIEL DE SÉCURITÉ POUR TOUTE ACTIVITÉ EN VNM ET QUAD ET D'UN CASQUE HOMOLOGUÉ SUIVANT LA DISCIPLINE PRATIQUÉE COMME LA MER , LES FLEUVES ET FORET .
- DE SA CARTE D'ADHÉRENT, SA CARTE D'IDENTITÉ, SON PERMIS FLUVIAL ET CÔTIER ET VL.
- L'ACCÈS DES LOCAUX EST INTERDIT AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES DE XTREM-RESCUE973.

ACCIDENTS PENDANT LES ENSEIGNEMENTS :

TOUT ACCIDENT, MÊME SANS GRAVITÉ, SURVENANT PENDANT UNE FORMATION OU INTERVENTION DOIT IMMÉDIATEMENT :

ÊTRE SIGNALÉ AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU :

CE DERNIER APRÈS AVOIR AVERTI LE PRÉSIDENT DE XTREM-RESCUE REMPLIT UNE DÉCLARATION D'ACCIDENT ET EN REMET UNE COPIE AU PRÉSIDENT.

EN CAS D'URGENCE (QUELQUE SOIT L'INTERVENTION OU L'EXERCICE), **L'ENCADREMENT OU LA DIRECTION, FAIT APPEL AUSSITÔT AUX POMPIERS PUIS AVERTIT LA (LES) PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT.**

ARTICLE 7: Assurance

TOUTS LES ADHÉRENTS DU CLUB **DEVRONT ÊTRE ASSURÉS** PAR LEUR COTISATION . CETTE ASSURANCE DEVRA ÊTRE RÉGLÉE DÈS LA SOUSCRIPTION, AUCUN DÉLAI NE SERA ACCORDÉ.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

TOUT ADHÉRENT S'ENGAGE LORS DES ACTIVITÉS ORGANISER PAR **XTREM-RESCUE** À ÉCOUTER, RESPECTER ET APPLIQUER LES DIRECTIVES DES FORMATEURS.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT XTREM-RESCUE

1-LES HORAIRES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS , TOUTEFOIS DES AMÉNAGEMENTS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES NÉCESSITÉS DU PROGRAMME.

2-LES COURS THÉORIQUES SONT SUIVIS EN TENUE DE SPORT .

3-LES EFFETS VESTIMENTAIRES DOIVENT ÊTRE RÉGLEMENTAIRES ET IRRÉPROCHABLES POUR LES SAUVETEURS SUR L'EAU.

4-LES EXERCICES DES SAUVETEURS PRATIQUES SONT EFFECTUÉS EN TENUE ISOTHERME COMPLÈTE AVEC LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ. « TENIR PROPRE ET SEC LE SOIR, SIGNALER TOUTE PERTE OU DÉGRADATION » NETTOYER LE MATÉRIELS.

POUR LES PILOTES LA TENUE COMPLÈTE POUR ENTRAÎNEMENT MER OU FLEUVE ET FORET .

5-IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES SALLES DE RÉUNION EN DEHORS DES PÉRIODES DE PAUSES

« IL EST RAPPELÉ QUE FUMER EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ ».

LES MÉGOTS DOIVENT ÊTRE JETÉS DANS LES RÉCEPTACLES PRÉVUS A CET EFFET.

6-LES BIJOUX : DIVERS SONT À PROSCRIRE LORS DES ENTRAÎNEMENTS .

7-L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE EST AUTORISÉ UNIQUEMENT LORS DES PAUSES.

8-LES MATÉRIELS ET VÉHICULES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE CONTRÔLÉS ET REMIS EN ÉTAT OPÉRATIONNEL QUOTIDIENNEMENT.

UNE CAUTION VOUS SERA DEMANDÉE PAR SAUVETEUR POUR PRÊT DE MATÉRIEL .

9-LES LOCAUX :OCCUPÉS DOIVENT ÊTRE MAINTENUS DANS UN ÉTAT DE PROPRIÉTÉ ET DE RANGEMENT IRRÉPROCHABLE.

10 POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, TOUT AU LONG DU STAGE, L'ÉCOUTE PERMANENTE DES FORMATEURS EST INDISPENSABLE LORS DES **MANŒUVRES AVEC LES ENGINS SPÉCIFIQUES DE SAUVETAGE** .

-POUR LES SAUVETEURS AQUATIQUE, LE **POIGNARD** NE SERA PAS MIS AU MOLLET POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ.

11-PRÉVOIR UN SAC À MATÉRIEL INDIVIDUEL POUR SORTIE PLAISANCE + MATÉRIEL DE SÉCURITÉ (BOUTE ET MOUSQUETON) ETC VOIR LA LISTE INDIVIDUEL MATÉRIEL FORMATION .

13- COHÉSION DU GROUPE : DÉPART ET ARRIVÉE ENSEMBLE, POUR LES SORTIES , LES + PHYSIQUES AIDENT LES AUTRES.

14- LE PORT DU CASQUE : EST OBLIGATOIRE POUR LES SAUVETEURS ET LES STAGIAIRES

15-TOUT ACCESSOIRE DANGEREUX ET NON RÉGLEMENTAIRE EST INTERDIT. SUR VOUS OU DANS LES VNM ET LES QUADS.

16 -CHAQUE SORTIE ORGANISÉE PAR XTREM RESCUE 973:

INTERDIT LA POSSESSION D'ALCOOL, DANS LES VNM ET QUADS LA CONSOMMATION PENDANT LA SORTIE AINSI QUE TOUT PRODUIT ILLICITE

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT MISSIONS

-LES MATÉRIELS ET VÉHICULES DIVERS UTILISÉS :

DOIVENT ÊTRE CONTRÔLÉS ET REMIS EN ÉTAT OPÉRATIONNEL QUOTIDIENNEMENT.

UNE CAUTION SERA DEMANDÉE AU DÉBUT DE LA PREMIÈRE MISSION, AVANT LA PRISE EN CHARGE DE TOUT LE MATÉRIEL FOURNI PAR XTREM RESCUE 973 ET À CHAQUE MISSION.

-IL SERA ENCAISSÉ EN CAS DE DÉGRADATION OU PERTE OU NON RESTITUTION DE CE MATÉRIEL
-Les responsables apprécient à sa juste valeur les dégâts occasionnés afin de définir la responsabilité de chacun ainsi que les circonstances.

ARTICLE 10 : Mission

TOUT ADHÉRENT AVANT UNE MISSION S'INFORMERA DES CONDITIONS ET ADAPTERA SA MISSION ET LE MATÉRIEL À CELLE-CI DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE **XTREM-RESCUE 973**

ARTICLE 11 : Exclusion

LE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ,ENTRAÎNER L'EXCLUSION DE L'ADHÉRENT. L'ASSOCIATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER CE RÈGLEMENT, SOUS RÉSERVE D'AVERTIR 15 JOURS AVANT SES ADHÉRENTS.

L'ASSOCIATION NE REMBOURSE PAS TOUTES LES HEURES PRISES OU JOURS RESTANTS NON EFFECTUÉS.

XTREM-RESCUE 973